



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-069

Décision modificative n°2 – Budget principal – Exercice 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 22 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 septembre 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL,
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE,
M. Philippe VIGUIÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.

Conseillers absents

M. Patrice BRAGAGNOLO
Mme Louise MICHARD

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 02



Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Ces modifications sont soumises à délibération de l'organe délibérant.

La présente décision modificative prévoit les crédits nécessaires pour solder trois opérations pour compte de tiers à travers le versement d'une subvention d'investissement et la neutralisation de l'amortissement de cette dernière :

- Opération 1 : Travaux d'urbanisation sur l'emprise RD14 - Route du pont
- Opération 2 : Aménagement d'un carrefour giratoire RD n°29 – Route de Villaudric
- Opération 3 : Aménagement circulation douce en bordure de la RD29 - Route de Villaudric

La régularisation des opérations donne lieu à une délibération distincte pour chacune d'entre elles.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dot aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	297 797.48 €	0.00 €	0.00 €
R-77681 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	297 797.48 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	297 797.48 €	0.00 €	297 797.48 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	297 797.48 €	0.00 €	297 797.48 €
INVESTISSEMENT				
D-198 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	297 797.48 €	0.00 €	0.00 €
R-2804132 : Amort. subv. départements - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	297 797.48 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	297 797.48 €	0.00 €	297 797.48 €
D-204412 : Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	297 797.48 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : TRAVAUX URBANISATION SUR L'EMPRISE RD14-ROUTE DU PONT PR22+697AU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	87 463.76 €
R-458202 : REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 403.66 €
R-458203 : AMENAGEMENT LIAISON PIETONNE ET PISTE CYCLABLE MAGNANAC RD29 PR4	0.00 €	0.00 €	0.00 €	141 930.06 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	297 797.48 €	0.00 €	297 797.48 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	595 594.96 €	0.00 €	595 594.96 €
Total Général		893 392.44 €		893 392.44 €

Décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération 2025-019 en date du 07 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal pour l'année 2025,

Vu la délibération 2025-044 en date du 23 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'année 2025,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 27 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 03

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID : 031-213105844-20250922-DELIB2025069-DE